HUBLOT

PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES

RAPPORT ANNUEL 2026

Responsible Jewellery Council • Code des Pratiques

PÉRIODE COUVERTE 1er JANVIER – 31 DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

1. Description de l'entreprise 2. Nos engagements : Droits humains / Approvisionnements / Éthique / Faits marquants 3. Objectifs de développement durable 4. Lexique et sources

01 DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Fondée en 1980 et établie à Nyon, Hublot est une Maison horlogère suisse appartenant au groupe LVMH. Sa philosophie « Art of Fusion » associe savoir-faire horloger, créativité et recherche de matériaux. Ses activités de conception, de production et de distribution s'appuient sur des fournisseurs spécialisés et des partenaires commerciaux à travers le monde. La maîtrise des risques sociaux, environnementaux et éthiques de cette chaîne de valeur constitue un volet important de son engagement responsable.

Hublot est membre du Responsible Jewellery Council (RJC) depuis octobre 2005. La certification au Code des Pratiques actuellement inscrite au registre RJC, n° 0000 5338, est valable du 23 avril 2024 au 23 avril 2027. Cette certification résulte d'une évaluation tierce partie ; elle ne signifie pas, à elle seule, que toutes les obligations de suivi d'audit ultérieures ont été accomplies.

02 NOS ENGAGEMENTS

A. DROITS HUMAINS

Hublot s'engage à respecter les droits fondamentaux des personnes concernées par ses opérations et ses relations commerciales. Sa politique publique en matière de droits humains s'inscrit dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte mondial des Nations Unies et des principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies. La Maison affirme sa volonté d'identifier, prévenir et, si nécessaire, corriger les incidences négatives pouvant résulter directement ou indirectement de ses activités.

Cette politique condamne notamment le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, le harcèlement, les mauvais traitements et les discriminations. Elle définit également des exigences relatives à la liberté d'association, à la rémunération, au temps de travail, à la santé et à la sécurité et à l'interdiction du travail non déclaré. Ces exigences structurent les attentes de Hublot envers ses collaborateurs et ses partenaires.

Chaque année, LVMH publie des informations consolidées sur les enjeux sociaux et de droits humains : développement des compétences, diversité et inclusion, conditions de travail, santé et sécurité et dialogue social. Ces publications constituent un cadre commun pour les Maisons ; les résultats chiffrés du Groupe ne sont pas automatiquement transposables à Hublot.

Hublot réalise des vérifications et audits de partenaires afin d'identifier les risques et les pistes d'amélioration. Les résultats révèlent aucun cas d'esclavage moderne ni de traite n'avait été identifié pour la période considérée ; ce constat ne signifie pas que tout risque a disparu.

B. APPROVISIONNEMENTS

Hublot est consciente des risques potentiels associés à l'extraction et à l'approvisionnement en or, diamants, pierres de couleur et autres composants : atteintes aux droits humains, dommages environnementaux, blanchiment, corruption ou financement de conflits. Sa politique d'approvisionnement pour les diamants, gemmes colorées et l'or prévoit le respect des sanctions internationales, des règles applicables et des exigences de conduite responsable.

Les fournisseurs et partenaires commerciaux de Hublot doivent respecter les principes du Code de conduite Fournisseurs et Partenaires commerciaux LVMH. Ces principes couvrent les droits fondamentaux, l'interdiction du travail forcé et des enfants, la prévention des discriminations, les conditions de travail, la protection de l'environnement, l'intégrité commerciale et la lutte contre la corruption. Les engagements écrits, les vérifications documentaires et les droits d'audit contribuent au suivi de ces exigences.

Pour les diamants, Hublot se réfère au dispositif de certification du Processus de Kimberley. Pour les chaînes d'approvisionnement en minerais, la Maison s'engage à appliquer le cadre de diligence raisonnable en cinq étapes de l'OCDE, notamment dans les zones de conflit ou à haut risque. Sa politique prévoit l'arrêt de la relation avec un fournisseur lorsqu'un risque raisonnable de certaines atteintes graves ou de soutien à des groupes armés illégaux est établi.

Évaluation des risques et procédure de diligence raisonnable

L'évaluation des risques fournisseurs repose sur la localisation géographique et l'activité des partenaires, complétées par trois thèmes : droits humains, impact environnemental et lutte contre la corruption. Chaque dimension est examinée sur une échelle 0/10. Cette grille permet de comparer les niveaux d'exposition et d'orienter les vérifications vers les fournisseurs nécessitant une vigilance renforcée.

Le processus de contrôle décrit par Hublot comprend les engagements écrits des fournisseurs, la vérification des certifications pertinentes, des questionnaires de diligence KYS et des audits sur site pour apprécier les conditions de travail et la conformité aux exigences de la Maison. La cartographie des risques a d'abord visé les fournisseurs clés et son extension et son renforcement sont encore en cours. En cas de non-conformité, un plan d'action correctif est défini avec le fournisseur et son exécution suivie par l'acheteur responsable.

Le classement d'un fournisseur « à risque » ne signifie pas qu'une violation soit avérée. Il doit conduire à adapter le niveau de contrôle. À l'inverse, toute non-conformité confirmée appelle une évaluation, des mesures adaptées et, le cas échéant, une escalade. Le nombre de questionnaires, audits, visites physiques ou plans correctifs réalisés sur un exercice ne peut être publié qu'après vérification des dossiers correspondants.

Au niveau de la division Montres et Joaillerie de LVMH, des objectifs d'approvisionnement responsable ont été définis pour 2026 concernant l'or, les diamants et les pierres de couleur.

Dans le prolongement de cet engagement, Hublot participe, aux côtés d'autres Maisons de la division Montres et Joaillerie de LVMH, à un projet d'or responsable en collaboration avec la Swiss Better Gold Association (SBGA). Cette démarche collective vise à renforcer la traçabilité de l'or et la transparence sur son origine, tout en faisant progresser les pratiques d'approvisionnement responsable grâce au partage d'expertise et à la coordination entre les Maisons.

C. ÉTHIQUE, GESTION DES RISQUES ET DROIT D'ALERTE

Le Code de conduite du groupe LVMH constitue le socle des engagements éthiques de Hublot. Il encadre notamment la prévention de la corruption, les conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, la protection des informations, les relations avec les contreparties et la conformité aux réglementations. La Maison rend accessibles son cadre éthique ainsi que le Code de conduite Fournisseurs sur son site internet.

Hublot présente une organisation de conformité associant les départements Juridique, Contrôle Interne et Achats. Cette coordination permet de relier l'identification des risques, l'évaluation des fournisseurs et le suivi des mesures correctives. Les risques de sanctions internationales, de connaissance des contreparties et de lutte contre le blanchiment sont également couverts par les engagements exposés dans la politique d'approvisionnement en matières précieuses.

Hublot encourage toute personne, collaborateur ou partie prenante externe, à signaler les manquements potentiels au Code de conduite, aux politiques internes ou aux lois applicables. Le dispositif LVMH Alert Line offre un canal de signalement et de traitement des préoccupations, en complément des interlocuteurs internes compétents. La procédure d'alerte de Hublot prévoit des dispositions de confidentialité et de protection des personnes signalant de bonne foi. L'existence de ce canal ne permet pas, en soi, de déduire le nombre d'alertes reçues ou traitées.

D. FAITS MARQUANTS

a) Publication d'un rapport relatif à la lutte contre l'esclavage moderne

Hublot a approuvé le rapport établi et conformément à la législation canadienne relative au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Cette publication présente le cadre de gouvernance, les politiques, les évaluations fournisseurs, la formation et les premiers indicateurs publics de vigilance. Elle améliore la transparence sur les dispositifs existants.

b) La diligence raisonnable : cartographie, analyse de risque et remédiation

Le dispositif documenté par Hublot commence par l'identification des fournisseurs et de leurs principales caractéristiques, ainsi que leur adhésion au Code de conduite Fournisseurs LVMH. Il se poursuit par l'évaluation des risques géographiques et sectoriels, l'examen des certifications et documents, puis des audits ou visites sur site lorsque la situation le justifie. Les écarts identifiés doivent donner lieu à des mesures correctives suivies par les responsables concernés.

c) Investissement dans l'évaluation des tiers et intégration d'Aprovall

En 2025, Hublot a investi dans le renforcement de son dispositif de devoir de vigilance et d'évaluation des tiers, avec l'intégration progressive de la plateforme Aprovall à son processus interne d'entrée en relation avec les fournisseurs et partenaires commerciaux. Cette évolution vise à formaliser un parcours commun de qualification, de collecte documentaire, d'évaluation des risques et de validation interne, avec des contrôles adaptés au profil de chaque partenaire.

Aprovall contribue à structurer les questionnaires de connaissance des tiers (KYS/KYC), la collecte du Code de conduite, des attestations et certifications, ainsi que leur mise à jour. La centralisation de ces informations doit renforcer la traçabilité des vérifications, le suivi des éventuelles mesures correctives et la coordination entre les Achats, le Contrôle Interne, la Conformité et les autres fonctions concernées. Après une première concentration sur les achats directs et les matières les plus exposées, Hublot entend étendre progressivement cette démarche aux achats indirects et aux prestataires de services. Le niveau de déploiement et les indicateurs de couverture restent à consolider.

d) Résultats 2025 à documenter avant publication

87%	100%	85%
Signature du Code de conduite fournisseurs Direct	Certification RJC des fournisseurs de composants à risque (Or & Diamants)	Des collaborateurs des équipes achats ont suivi la formation obligatoire relative au devoir de vigilance.

03 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En tant que Maison du groupe LVMH, Hublot s'inscrit dans les orientations du programme environnemental LIFE 360. Cette stratégie mobilise quatre dimensions complémentaires : lutte contre le dérèglement climatique, protection de la biodiversité, économie circulaire et traçabilité / transparence. Elle associe également les fournisseurs et partenaires commerciaux au moyen de LIFE 360 Business Partners, notamment pour progresser sur les impacts carbone, l'eau et la biodiversité.

Dans la division Montres et Joaillerie, les principaux enjeux concernent l'origine et la certification des matières précieuses, les impacts des activités industrielles et logistiques et les pratiques responsables tout au long de la chaîne de valeur. Les objectifs fixés par le Groupe pour 2026 représentent un cadre de progression ; ils ne valent pas attestation de conformité individuelle de chaque Maison ou de chacun de ses fournisseurs.

04 LEXIQUE ET SOURCES

RJC : Responsible Jewellery Council • OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques • KYC : Know Your Counterparty • LIFE 360 : programme environnemental LVMH • LVMH : Moët Hennessy Louis Vuitton